

EXCO SOCODEC

21, avenue Albert Camus
21000 DIJON

Didier GAUTHIER

41, Rue du Colombier
71500 LOUHANS

SA Cottin Frères

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société SA Cottin Frères, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 30 septembre 2006

SA Cottin Frères

BP 14 - 21700 Nuits Saint Georges

Ce rapport contient pages

Référence : YP/DG

EXCO SOCODEC

21, avenue Albert Camus
21000 DIJON

Didier GAUTHIER

41, Rue du Colombier
71500 LOUHANS

SA Cottin Frères

Siège social : BP 14 - 21700 Nuits Saint Georges
Capital social : 6 742 260 €

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société SA Cottin Frères, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 30 septembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SA Cottin Frères et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Dijon et Louhans, le 12 février 2007

Les commissaires aux comptes

EXCO SOCODEC
Yves PERRIGOT

Didier GAUTHIER